

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e)
de Monsieur BUISSON et Madame FOULON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame SANTERRE, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2300596	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Danjel M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-02-01.d en date du 1er février 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, abrogation et remplacement de tout document de séjour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Danjel	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
02)	DOSSIER N° 2300972	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Mme Marie-Laure R. demande au tribunal d'annuler la décision n° VM/LR - KLK D23020150 KFK en date du 9 février 2023 prise par le président du département des Landes portant suspension de son agrément en qualité d'assistante familiale pour une durée maximum de 4 mois	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R. Marie-Laure	Maître CACCIAPAGLIA Marie (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES LANDES	
03)	DOSSIER N° 2300169	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Mme Agathe R. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet née du silence gardé par la préfète des Landes sur sa demande de révision du montant du complément indemnitaire annuel (CIA) qui lui a été accordé.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame L. Agathe	Madame L. Agathe
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

11 heures 00

04) DOSSIER N° 2201395 RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON

Titre de l'affaire M. Christophe F. demande l'annulation de la décision du président du département des Hautes Pyrénées du 29 avril 2022 rejetant sa demande contestant les modalités du droit à congé prévu dans le contrat de travail d'assistante familiale à durée indéterminée et sollicitant la somme de 1851€.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur F. CHRISTOPHE	Maître SANS Didier
Défendeur	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	

05) DOSSIER N° 2201396 RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON

Titre de l'affaire Mme Sylvie G. demande l'annulation de la décision du président du département des Hautes Pyrénées du 29 avril 2022 rejetant sa demande contestant les modalités du droit à congé prévu dans le contrat de travail d'assistante familiale à durée indéterminée et sollicitant la somme de 1439,13€.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G. SYLVIE	Maître SANS Didier
Défendeur	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	

Arrêté le 12/03/2025
Le président du tribunal